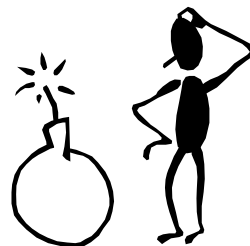




PME ET TPE DU BTP FACE A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



L'information en 2012



MATINEES



SOIREES

**Coordination
de chantier**



14 mars 2012

**Alcool et
cannabis au
travail**



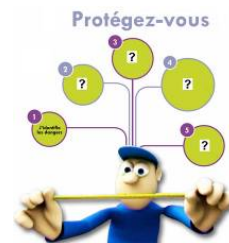
22 mai 2012

**Signalisation
temporaire
routière**



18 juillet 2012

**Evaluation des
risques
professionnels**



18 juillet 2012

**Secourisme
au travail**



08 aout 2012

**TMS (Troubles
musculo-
squelettiques)**



22 aout 2012

**Maladies
professionnelles**



19 sept 2012

**Prévention
du risque
routier**



19 sept 2012

**Equipements de
travail**



12 déc 2012



Programme de la matinée

Introduction

La réglementation

Prévention et risques courants dans le BTP

Principe et méthode de l'évaluation des risques

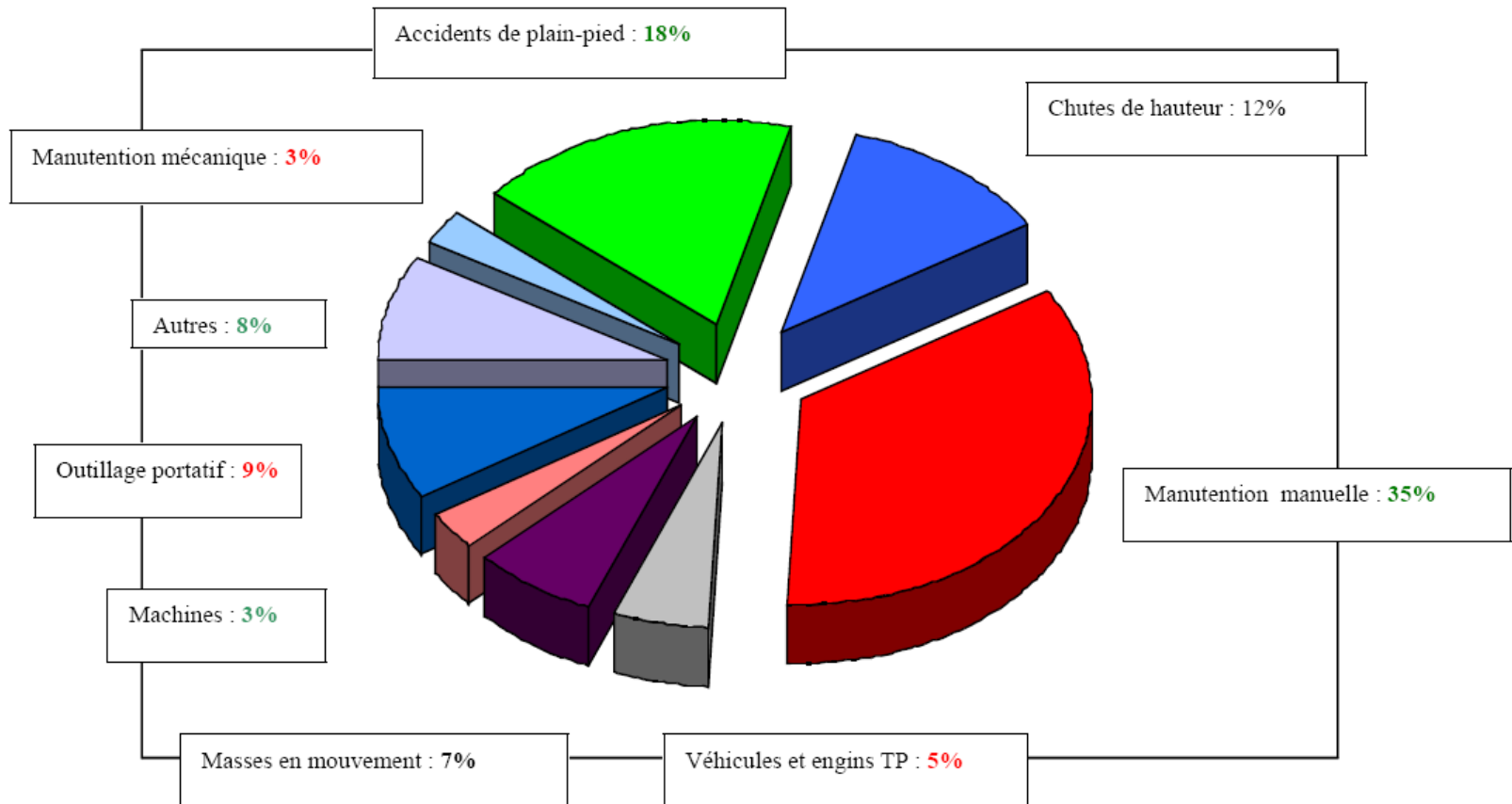
La coordination de chantier

Accidents du travail 2011

Désignation des activités	Nombre de salariés	Nombre AT reconnus avec arrêt	Nombre AT sans arrêt	Indice de fréquence
Agriculture/ Pêche	2 501	198	23	79
Industries et annexes du bâtiment	10 775	935	173	87
Autres industries	10 176	508	287	50
Mines	2 603	98	37	38
Transports	4 732	349	65	74
Commerce	15 446	726	192	47
Bureaux	10 647	141	83	13
Professions libérales	2 507	49	80	19
Services publics et semi publics	11 715	310	295	26
Divers	5 565	103	105	18



Les principales causes d'accident tous secteurs confondus



L'évolution 2010-2011 est identifiée comme suit :

Légende des couleurs

- % en diminution

- % en hausse

- % stable

Introduction

ENTREPRISES DU BTP

La prévention des risques



**L'évaluation des
risques professionnels**

**La coordination de
chantier**



Rappel de la loi

- **Eviter** les risques
- **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités
- **Combattre** le risque à la source
- **Adapter** le travail à l'homme
- **Tenir compte** de l'évolution de la technique
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- **Planifier** la prévention
- **Prendre des mesures** de protection collective
- **Donner des instructions** appropriées aux salariés

Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement

LP.261-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales des travailleurs...

LP.261-2 : L'employeur met en œuvre des mesures prévues au LP.261-1 sur le fondement des principes de prévention (9) dont « Evaluer les risques qui ne peuvent être évités »...

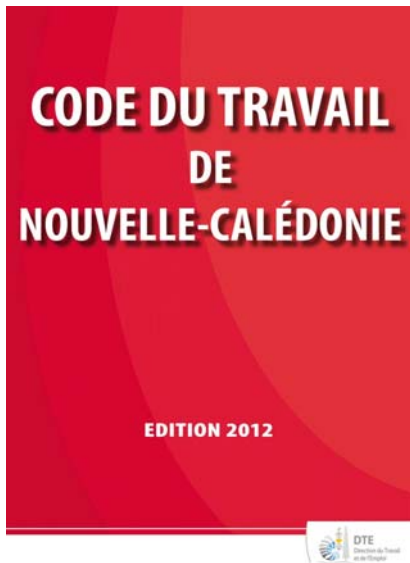
LP.261-3 : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...

... à la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.



Rappel de la loi

L'application de l'article Lp.261-3 est fixé par la délibération n°26 du 9 décembre 2009



R.261-4 : L'évaluation des risques comprend :

Une identification des dangers

Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers

R.261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toutes décisions d'aménagement ...

R.261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un **dossier d'évaluation** des risques constitué à cet effet , le résultat de l'évaluation des risques

Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document

Le calendrier

	2010	2011	2012	2013	2014
ICPE de plus de 50 salariés	1er juillet				
Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 50 salariés et toute ICPE quelque soit l'effectif		1er janvier			
Toute entreprises industrielle de : production d'énergie de construction de gestion des déchets de transport de plus de 10 salariés			1er janvier	,,,, et toutes les entreprises de plus de 50 salariés toutes activités	
Toute entreprise de plus de 10 salariés				1er janvier	
Toute entreprise occupant des salariés					1er janvier



A compter
du 1er
janvier 2012

Entreprises soumises au dossier d'évaluation

3° A compter du 1^{er} janvier 2012 : à toutes les entreprises et établissements occupant 50 salariés et plus ainsi qu'aux entreprises et établissements relevant des activités industrielles, de production et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau, de **construction** d'assainissement, voirie et gestion des déchets, de blanchisserie et teinturerie de gros et de détail, de transports et communication au sens de la nomenclature d'activité et de produits applicable, lorsque ceux-ci occupent 11 salariés et plus ;

Article
R261- 8

971 SECTION F : CONSTRUCTION

41 Construction de bâtiments

42 Génie civil

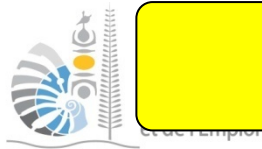
43 Travaux de construction spécialisés



La prévention des risques professionnels

Katy JAININ – DTE





La prévention des risques professionnels

C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour **préserver la santé et la sécurité des travailleurs**, et pour **améliorer les conditions de travail**.



Elle vise à anticiper et à limiter les conséquences humaines, sociales et économiques qu'engendrent les accidents de travail et les maladies professionnelles.

La prévention des risques professionnels

Danger Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions.

Exemples de dangers et de leurs effets

Danger dans le milieu de travail	Exemple de danger	Exemple de préjudice
Chose	Couteau	Coupure
Substance	Benzène	Leucémie
Matière	Amiante	Mésothéliome
Source d'énergie	Électricité	Choc, électrocution
Condition	Plancher glissant	Chutes
Procédé	Soudage	Maladie des fondeurs de laiton
Pratique	Exploitation minière en roche dure	Silicose

La prévention des risques professionnels

Risque

Le risque est la prise en compte d'une exposition à un danger inhérent à une situation ou à une activité.

Le risque est défini par la probabilité de survenu d'un événement et par l'ampleur de ses conséquences

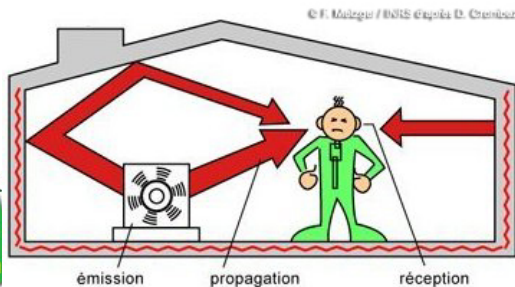


DANGER : La voiture
RISQUE d'écrasement



Exposition

Qualifie la situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté.



Les risques courants aux entreprises du BTP

Le secteur du bâtiment et des travaux publics présente des caractères spécifiques :



- **Présence d'une co-activité**
Plusieurs corps de métier sont réunis dans un même espace
- **Les conditions de travail**
Caractère pénible de certains postes, mais aussi l'environnement de travail (conditions atmosphériques, hygiène, etc.)
- **La mobilité du personnel**
Le lieu de travail change régulièrement sur un même chantier
- **La nécessité de moyens extérieurs à l'entreprise**
Recours aux intérimaires, et à la sous-traitance

- **Les risques courants du BTP**

RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

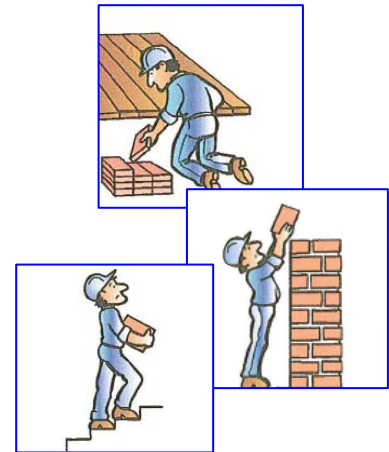
Ce sont des risques d'accident et/ou de maladies professionnelles consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus fréquentes et les plus répandues.

Manutention répétitives de charge de masses unitaires

Tâches imposant des gestes répétitifs

Travaux imposant un maintien dans une posture



Utiliser des moyens de manutention : chariot à roulettes, table élévatrice, transpalette

Aménager et organiser les postes de travail de manière à limiter la répétitivité des gestes, les postures contraignantes et les efforts



RISQUES DE CHUTE DE PLAIN PIED

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute (appareil, meuble, machine).

Sol glissant : Produits répandus (eau, huile, gazole, détritrus...)

Sol inégal : Petite marche, estrade, rupture de pente

Sol défectueux : Revêtement dégradé, aspérités, trous, dalle descellée

Passage étroit, passage encombré (câbles électriques au sol)

A l'extérieur, lié aux conditions climatique : Feuilles au sol, pluie ...



Une bon rangement du chantier permet de minimiser le risque de chute de plain pied

LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute.



Zones présentant des parties en contrebas : fosse, cuve, trémie, trappe de descente...



Accès à des parties hautes : toitures, plateforme, bâche et dôme de camion



Utilisation de dispositifs mobiles : échelle, échafaudage roulant ou fixe

Utilisation de moyens de fortune : chaise, cartons, caisse, ...

Mise en place de protections collectives : garde-corps, filet de retenue...

Former le personnel à l'utilisation correcte des dispositifs mobiles

Port des équipements individuels : le harnais de sécurité

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise ou d'un trajet entre le domicile et l'entreprise ou le chantier.



Contraintes liées à l'organisation du travail : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers.

Contraintes liées aux chargements



Etat des véhicules

Alcool et drogues



Contraintes liées aux communication : téléphone portable, radio CD, activité durant la conduite (lecture de carte, changement de CD audio, allumage de cigarettes ...)

Organiser le travail de façon à limiter les déplacements
S'assurer que les véhicules sont aménagés et équipés pour
les déplacements routiers

Organiser la communication : renvoi d'appel ou messagerie vocale

RISQUES LIES A LA CIRCULATION INTERNE

Ce sont des risques résultants du heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, engin de terrassement, appareil de levage), ou d'une collision de deux véhicules entre eux.

Voies de circulation dangereuses : Voies étroites, en pente, sans visibilité, encombrées, en mauvais état, glissantes...

Zone de manœuvre dangereuse (chargement, demi-tour et manque de visibilité)



Délimiter la zone de circulation pour les engins
Signal sonore sur les engins lors du recul

Près d'une tranchée : présence d'une personne pour avertir les personnes dans la tranchée et pour guider le conducteur

Ces risques sont principalement liés aux travaux superposés ou sous-jacents : éboulement d'un talus trop vertical, ensevelissement, renversement d'un engin, etc.



Travaux sous-jacents



Chute d'objets



Survol de charges

Prévoir des plannings décalés
Séparer et signaler les zones de travail
Baliser la zone de déplacement de la charge
Installer des filets de protection
Port obligatoire des EPI : casque, protections auditives,
lunettes de sécurité, masque (anti-poussières ou gaz), ...

Les risques sont principalement d'ordre mécanique : choc, écrasement, coupure, sectionnement, projection, brûlure.

Les autres risques sont d'origine électrique, thermique, liés au bruit...

Engins de terrassement



Machines



Outillages à main



Appareils de levage



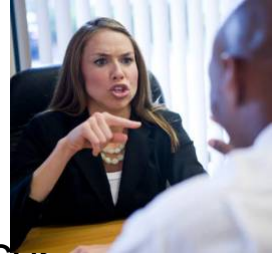
Les risques sont principalement d'ordre mécanique : choc, écrasement, coupure, sectionnement, projection, brûlure.

Les autres risques sont d'origine électrique, thermique, liés au bruit...

- Partie mobile accessible au personnel
- Fluide ou matière pouvant être projetés
- Utilisation d'outils tranchants : cutters, scies, ...
- Non-consignation d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance



Vérifier le bon état des machines et outils, et la présence des protecteurs
Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes des outils
dès qu'ils ne sont plus employés (gaine, étui)
Utiliser l'outil adapté au travail
Porter les équipements de protection individuelle adaptés : gants anti-
coupure, visière de protection, masque,...



Stress : déséquilibre entre ce qu'on lui demande de faire et les ressources dont la personne dispose.

La surcharge de travail, des objectifs insuffisamment définis, des relations difficiles avec la hiérarchie, un manque d'autonomie peuvent être remis en cause.

Violences internes : propos désobligeants, insinuations, humiliations, insultes, remarques mal formulées assimilées à de la critiques.

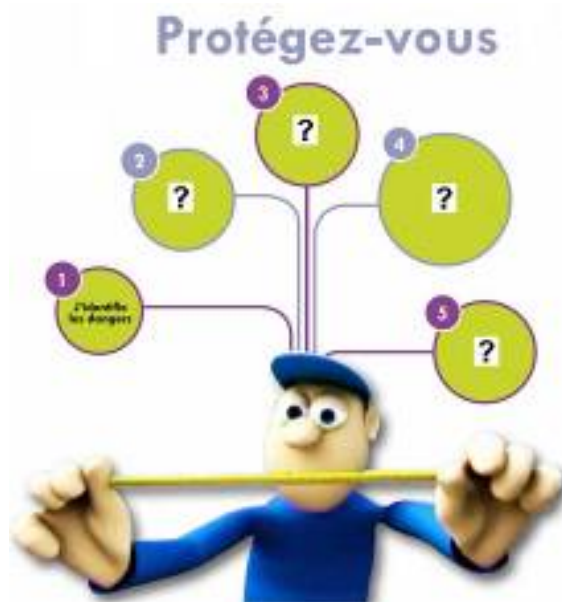
Violences externes : exercées contre une personne sur son lieu de travail par des individus extérieurs à l'entreprise (incivilités, agressions, menaces ...)

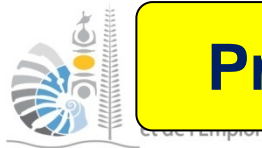
→ Troubles de la concentration, du sommeil, démotivation, dépression...

Ne pas attendre le conflit ou les situations délétère avérées,
Etablir un diagnostic des relations de travail par un intervenant extérieur



Entrer dans la démarche d'évaluation des risques





Principe et méthode de l'évaluation des risques

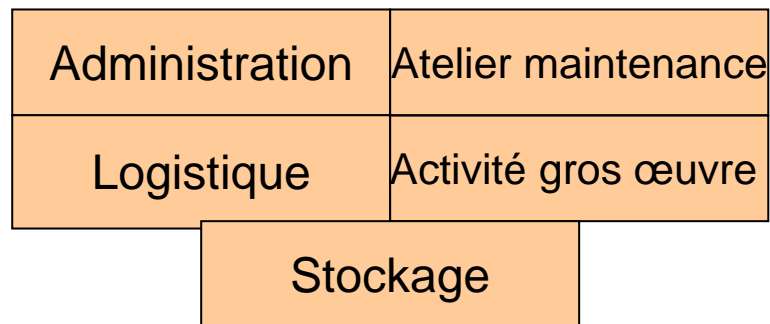
C'est le point de départ de la démarche de prévention.

L'EvRP s'articule en 3 étapes :

1°) Identification des risques

Repérer les dangers auxquels peuvent être exposés les travailleurs.

Découper l'entreprise en plusieurs unités de travail



Recenser les situations dangereuses

Principe et méthode de l'évaluation des risques

C'est le point de départ de la démarche de prévention.

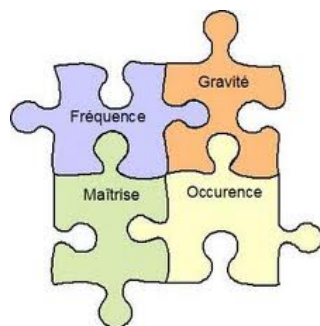
L'EvRP s'articule en 3 étapes :

2°) Evaluer et classer les risques

Cette étape permet de définir les risques les plus importants.

Le classement des risques en fonction des résultats obtenus permet de prioriser les actions qui en découlent.

Cotation des risques selon une méthode définie



	Fréquent				
Occurrence	D	D1	D2	D3	D4
	Posible	C1	C2	C3	C4
	Rare	B1	B2	B3	B4
	Extrêmement rare	A1	A2	A3	A4
		Mineur 1	Notable 2	Critique 3	Majeur 4
		Gravité			

- Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court terme ou la prise de mesures compensatoires
- Risque à diminuer : demande une action à court ou moyen terme
- Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme
- Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Exemple de méthode de cotation

Gravité des dommages

- | | | |
|---|------------|--|
| 4 | Très grave | Accident mortel ou incapacité permanente |
| 3 | Grave | Accident avec incapacité temporaire |
| 2 | Moyenne | Accident avec arrêt de travail |
| 1 | Faible | Accident sans arrêt de travail |

Fréquence d'exposition

- | | | |
|---|----------------|--------------------|
| 4 | Très fréquente | 1 fois par jour |
| 3 | Fréquente | 1 fois par semaine |
| 2 | Moyenne | 1 fois par mois |
| 1 | Faible | 1 fois par an |

Exemple de méthode de cotation

Gravité des dommages

- Très grave 4
- Grave 3
- Moyenne 2
- Faible 1

		Priorité 2		
		Priorité 3		

1 2 3 4
 Faible Moyenne Fréquente Très fréquente

Fréquence d'exposition

LE PRODUIT DE LA
GRAVITE PAR LA
FREQUENCE

Priorité 1 : de 9 à 16

Priorité 2 : de 4 à 8

Priorité 3 : de 1 à 3

Exemple de cotation



6 Echelle non attachée

1 Travailleur en hauteur sans protection

3 Poutres instables (posées sur le côté le moins large)

7 Calage de la banche

4 Plancher inexistant

2 Moyen de fortune pour un travail en hauteur

9 Désordre

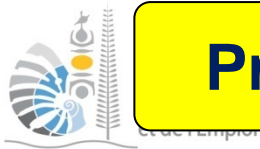
5 Abords du bâtiment

8 Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble



	Situation dangereuse	Risque	Grav	Fréq	GxF	Priorité
1	Travailleur en hauteur sans protection	Chute de hauteur	4	4	16	1
2	Moyen de fortune pour un travail en hauteur	Chute de hauteur	2	3	6	3
3	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	Chute de hauteur	3	2	6	3
4	Plancher inexistant	Chute de hauteur	3	3	9	1
5	Abords du bâtiment	Chute de plain pied	2	4	8	2
6	Echelle non attachée	Renversement, chute	3	3	9	1
7	Calage de la banche	Ecrasement	4	3	12	1
8	Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	Projection, écrasement, divers	2	4	8	2
9	Désordre	Chute de plain pied	2	4	8	2





Principe et méthode de l'évaluation des risques

C'est le point de départ de la démarche de prévention.

L'EvRP s'articule en 3 étapes :

3°) Définir un plan d'actions

C'est décider, planifier et réaliser des actions correctives selon les principes généraux de prévention.

Situation dangereuse	Proposition d'action	Qui ?	Coût	Echéance



Exemple de cotation



6 Echelle non attachée

1 Travailleur en hauteur sans protection

7 Calage de la banche

3 Poutres instables (posées sur le côté le moins large)

4 Plancher inexistant

Moyen de fortune pour un travail en hauteur

9 Désordre

5 Abords du bâtiment

8 Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble

2

9

Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000
Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000
Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	2 000
Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	2 000
Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	6	3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	5 000
Moyen de fortune pour un travail en hauteur	6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000



Action N°	Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
1	Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000 (location)
2	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	6	3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	0
3	Moyen de fortune pour un travail en hauteur	6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000
4	Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
5	Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	0
6	Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	0
7	Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
8	Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
9	Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000

Action N°	Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
1	Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000 (location)
2	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non	6	3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	0
3		6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000
4		8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
5	Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	0
6	Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	0
7	Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
8	Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
9	Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000

L'ordre de priorité peut changer en fonction du temps de réalisation, du coût, des moyens disponibles, etc.

La coordination de chantier

Philippe DI MAGGIO – DTE



La prévention des risques

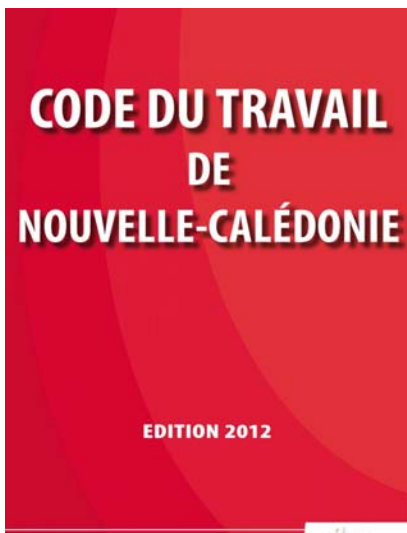
**L'évaluation des
risques professionnels**

**La coordination de
chantier**



La coordination de chantier

La coordination de chantier vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur co-activité.



LP.261-12 : Pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de BTP, les principes généraux de prévention sont applicables tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage.

Les modalités d'application sont fixées par délibération du congrès qui définit les obligations des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises selon la durée ou le volume des travaux.

La coordination de chantier

La réglementation à venir

MAITRE D'OUVRAGE



COORDONNATEUR



Il organise entre les entreprises :

- la coordination des activités simultanées ou successives,
- les modalités d'utilisation des installations et matériels
- les circulations verticales et horizontales
- l'échange entre les entreprises des consignes de sécurité



La coordination de chantier

La réglementation à venir



MAITRE D'OUVRAGE



COORDONNATEUR

Peut informer par écrit le maître d'ouvrage toute violation significative :

- des mesures définies au **plan général de coordination (PGC)**
- des mesures définies au **plan particulier de santé sécurité (PPSS)**



La coordination de chantier

Le PGC

Dossier qui définit l'ensemble des mesures spécifiques au chantier, propres à prévenir les risques liés aux activités simultanées ou successives

MAITRE D'OUVRAGE



ENTREPRISES



Renseignements organisation des secours

Utilisation des protections collectives

Modalité de coopération entre intervenants



Renseignements administratifs
Services d'intervention
Autorisations à obtenir

Mesures spécifiques pour les travaux à risques

Mesures liées aux manutentions



La coordination de chantier

Le PPSS

Document qui définit les mesures prévues par l'entreprise pour la prévention des risques

ENTREPRISES



COORDONNATEUR

Des fiches de procédure propres à l'entreprise pour les opérations courantes (issues de l'EVRP)



Une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les opérations complexes

La coordination de chantier

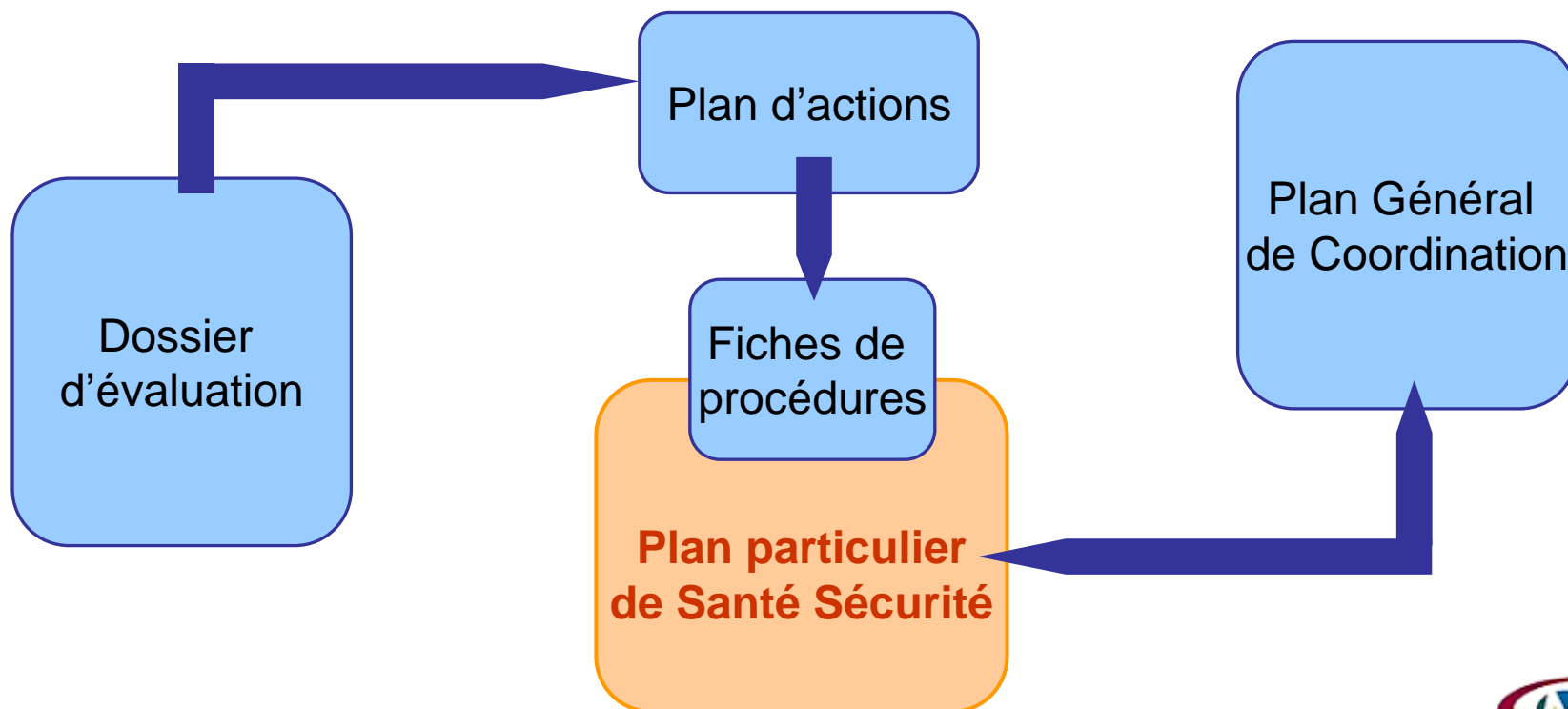
Le PPSS

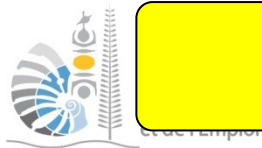
Document qui définit les mesures prévues par l'entreprise pour la prévention des risques

ENTREPRISES



COORDONNATEUR





La coordination de chantier

Exemple de PPSS

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - L'entreprise :

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

Téléphone :

Qualité :

Télécopie :

1.2 - Le chantier :

Adresse du chantier :

Téléphone :

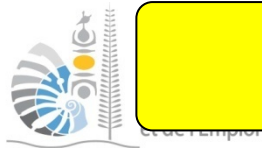
Sous-traitance :

Télécopie :

1.3 - Le planning et l'organisation horaire :

Période prévisible d'exécution des travaux :

- Durée prévisible des travaux
- Début des travaux :
- Fin des travaux :



La coordination de chantier

Exemple de PPSS

Effectif prévisible du chantier :

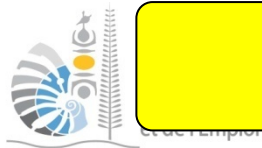
Pour l'entreprise: effectif moyen : effectif de pointe :

pour les sous-traitants : effectif moyen : effectif de pointe :

Horaires de travail du chantier :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		





La coordination de chantier

Exemple de PPSS

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1. - Hygiène et conditions de travail du personnel de chantier :

Parking véhicules du personnel :

Indiquer où les salariés pourront garer leur véhicule...

Vestiaires : *Emplacements sur le chantier*

Sanitaires :

Réfectoire :

2.2 - Surveillance médicale spéciale :

Indiquer si vos travaux font l'objet d'une surveillance médicale spéciale...





3 - MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

3.1. - Moyens matériels utilisés par l'entreprise :

- ELECTRICITE :

Indiquez les endroits où vous aurez besoin d'alimentation électrique.

Besoins spécifiques en matière de puissance

- ECLAIRAGE DE CHANTIER :

Décrivez les moyens d'éclairage que vous comptez mettre en œuvre : baladeuses , projecteurs...

Indiquez dans quelle mesure vous allez utiliser l'éclairage commun du chantier.

- EAU :

Le point d'alimentation et les endroits où vous utiliserez de l'eau.

Décrivez les installations nécessaires.

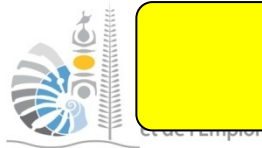
- TELEPHONE :

Indiquez l'emplacement du téléphone de chantier.

3.2. - Installation générale de chantier

Joignez le plan d'installation du chantier où est indiqué notamment :

- 1) l'implantation des ouvrages avec leur emprise et leur hauteur*
- 2) l'environnement proche du chantier*
- 3) les accès avec les sens de circulation*
- 4) les grues (voies, plots, interférences...)*
- 5) le cantonnement*
- 6) les réseaux chantiers*
- 7) les circulations sur chantier (engins, piétons)*
- 8) les limites d'emprises, clôtures et portails*
- 9) les stockages*



La coordination de chantier

Exemple de PPSS

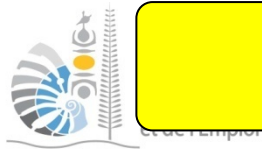
3.3. - Planning des interventions de l'entreprise

Détaillez votre planning des travaux

3.4. - Effectif du personnel :

N° d'ordre	Effectif										
	Enumération des tâches										
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											





La coordination de chantier

Exemple de PPSS

3.6. - Analyse et prévention des risques propres à l'entreprise

Analysez les risques encourus par vos salariés lors de l'exécution des travaux : remplissez une fiche par tâche :

Fiche de tâche n°01 : *Nom de la tâche...*

Fiche de tâche n°02 :

Fiche de tâche n°03 :

Fiche de tâche n°04 :

Fiche de tâche n°05 :

Fiche de tâche n°06 :

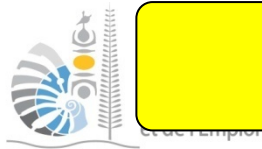
Fiche de tâche n°07 :

Fiche de tâche n°08 :

Fiche de tâche n°09 :

Fiche de tâche n°10 :





La coordination de chantier

Exemple de PPSS

4 - Mesures de sécurité et de secours

4.1 Consignes générales de sécurité :

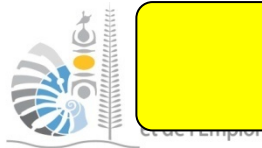
Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :

- Accès du chantier strictement interdit à toute personne étrangère au chantier
- Port du casque et des chaussures de sécurité, obligatoire
- Respect des dispositifs de sécurité en place
- ...

4.2 Consignes particulières au chantier :

Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :

- L'accès au chantier se fera par la rue.
- Les véhicules stationneront devant la clôture de chantier sur l'aire prévue à cet effet.
- Le personnel se rendra sur chantier par ses propres moyens (véhicule personnel) etc...



La coordination de chantier

Exemple de PPSS

4.3 - Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident :

Enumérez les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents:

Indiquez les personnes formées au secourisme et prévues dans vos effectifs sur ce chantier. Indiquez comment il est possible de les reconnaître (autocollant SST collé sur le casque par exemple...).

Indiquez l'endroit où se trouvera la trousse à pharmacie de l'équipe. Enumérez son contenu type.

Indiquez les numéros d'appel en cas d'urgence en remplissant la fiche en cas d'accident jointe en annexe D

5 - AVIS / COMMENTAIRES / SIGNATURES

Etabli le : *date*

Rédigé par :

Signature et cachet de l'entreprise



LES SANCTIONS

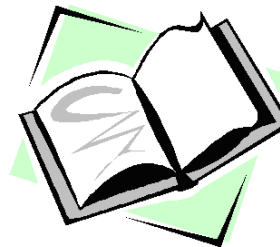




Dossier d'évaluation

R.269-3 : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe

Une contravention de cinquième classe est une infraction passible d'une amende de 1 500 Euros (180 000 XPF)



Coordination de chantier

L'entreprise sous-traitante qui n'a pas pris connaissance du PPSS et du PGC

200 000 F
par travailleur indépendant

Le travailleur indépendant qui ne suit pas un accueil sécurité avec le coordonnateur

200 000 F

Des questions ?

Prochaine matinée
Secourisme au Travail
Mercredi 08 août